



COMMISSION RÉGIONALE DE GESTION DES COMPÉTITIONS

PROCÈS-VERBAL N° 40

Réunion : 13/06/2023

Horaires : 14h 30 à 16h 30 Présentiel/Visio

Président(e) : Mr André LUCAS

Présent(e)s : Mmes Chantal DELOGE, Agnès IRLA, Ghyslaine SALDANA
Mrs. Jacques ADGE, Mazouz BELGHARI, Patrick BOUDREAU, Francis DAUSSEING, Cyril DURAND, Jean Claude LAFFONT, Roland MAURIN, Guy PUEYO, Christian VIDAL.

Excusé(e)s : Mr François IRLA

Futsal

Le club de **BEAUCAIRE STADE 30** se déplace ce samedi 17 Juin en région parisienne pour affronter le club **DIAMANT FUTSAL** ; nous lui adressons tout notre soutien.

Beach Soccer :

Rappel

Suivant l'article 16 - Compétitions : Feuille de Match

Nous rappelons aux clubs engagés qu'ils doivent utiliser la FMI et l'envoyer dans les 4 h au plus tard après la fin de la rencontre ; Si problème de tablette, le club recevant devra scanner la feuille de match et la transmettre au service Compétition dans les 12 h au plus tard après la fin de la rencontre sous peine d'amende fixée à l'annexe « dispositions financières ».

Compétitions ligue : A ce jour, la CRGC est en attente des décisions fédérales sur les descentes de National afin d'établir un projet pour chaque championnat.

Phase Accession. U18 R1 En U19 Nat

Rodez Aveyron 11 - Balma 11 se sont rencontrés le samedi 10 juin, score 0-0 à la fin du temps réglementaire. Le club **RODEZ AVEYRON** s'est qualifié par 4 tirs aux buts à 2 et accède en U19 National.

Résultats Finales Coupe d'Occitanie des 10 et 11 juin :

Coupe Occitanie	Match	Résultat
SENIOR	Ales - Canet	1 - 3
U20	Sète - Vendargues	1 - 0
U19	Colomiers - Jet	3 - 1
U17	Pays d'Uzes - UJS	1 - 2
U15	MHSC - Rodez	4 - 0
SENIORS FEMININES	MHSC - TFC	7 - 1
U18 FEMININES	Rodez - Montpellier ASPTT	4 - 1
U15 FEMININES	Blagnac - Montauban	0 - 2
FOOT ENTREPRISE	Union Courtague Fc - Toac Toulouse	0 - 1
FUTSAL	Toulouse Futsal - Plaisance Pibrac	3 - 2

OBLIGATIONS DES CLUBS – EQUIPES DE JEUNES A 11

RAPPEL

ARTICLE 39

3. *Les ententes peuvent permettre aux clubs de satisfaire à l'obligation de présenter des équipes de jeunes dans les catégories concernées, à condition que le nombre des équipes en entente soit au moins égal au total des obligations des clubs constituants.*

NATIONAL 3

La commission constate que tous les clubs sont en règle vis-à-vis des équipes de jeunes à 11

REGIONAL 1

La commission constate que tous les clubs sont en règle vis-à-vis des équipes de jeunes à 11

REGIONAL 2

La commission constate que tous les clubs sont en règle vis-à-vis des équipes de jeunes à 11

REGIONAL 3

HAUT MINERVOIS OL.

Considérant l'article 35.1 des règlements généraux de la LFO : « *Les clubs participant aux championnats Régional 1, Régional 2 et Régional 3 sont dans l'obligation d'engager (...)- au moins deux équipes de jeunes en football à 11 (U14 à U20), participant à leurs championnats jusqu'à leurs termes. Par exception, les clubs évoluant en championnat Régional 1 doivent engagées lesdites équipes dans deux catégories différentes* »

- Que le HAUT MINERVOIS OL dispose à ce jour que d'une seule équipe de football à 11 engagée dans une compétition officielle, et qu'une équipe est manquante pour répondre aux obligations de l'article 35.1,
- Dit le HAUT MINERVOIS en infraction avec l'article 35.1 des règlements généraux de la LFO (**UNE** équipe manquante),
- INFLIGE au HAUT MINERVOIS un **RETRAIT FERME de TROIS POINTS** au classement de son équipe Régional 3, Groupe C

La présente décision est susceptible d'Appel devant la Commission Régionale d'Appel de la Ligue de Football d'Occitanie dans les 7 jours à compter du lendemain de sa publication, dans les conditions de forme prévues à l'article 190 des Règlements Généraux de la F.F.F.

M.J.C. GRUISSAN

Considérant l'article 35.1 des règlements généraux de la LFO : « *Les clubs participant aux championnats Régional 1, Régional 2 et Régional 3 sont dans l'obligation d'engager (...)- au moins deux équipes de jeunes en football à 11 (U14 à U20), participant à leurs championnats jusqu'à leurs termes. Par exception, les clubs évoluant en championnat Régional 1 doivent engagées lesdites équipes dans deux catégories différentes* »

- Que le M.J.C GRUISSAN dispose à ce jour que d'une seule équipe de football à 11 engagée dans une compétition officielle, et qu'une équipe est manquante pour répondre aux obligations de l'article 35.1,
- Dit le M.J.C. GRUISSAN en infraction avec l'article 35.1 des règlements généraux de la LFO (**UNE** équipe manquante),
- INFLIGE au M.J.C. GRUISSAN un **RETRAIT FERME de TROIS POINTS** au classement de son équipe Régional 3, Groupe B

La présente décision est susceptible d'Appel devant la Commission Régionale d'Appel de la Ligue de Football d'Occitanie dans les 7 jours à compter du lendemain de sa publication, dans les conditions de forme prévues à l'article 190 des Règlements Généraux de la F.F.F.

- Dit, qu'à ce jour, **il manque UNE EQUIPE DE JEUNES A 11** pour estimer remplir l'obligation de M.J.C. GRUISSAN vis-à-vis des engagements d'équipes de jeunes à 11.

Analyse FMI

Les présentes décisions ci-dessous sont susceptibles d'APPEL devant la Commission Régionale d'Appel de la Ligue de Football d'Occitanie dans les conditions de forme et de délais prévus dans les Règlements Généraux de la LFO.

Suivant l'article 16 - Compétitions : Feuille de Match, Les clubs sont dans l'obligation de saisir les résultats de leurs différentes équipes avec la FMI dans les quatre (4) heures suivant les rencontres, sous peine d'amende fixée à l'annexe « dispositions financières ».

En cas de problème avec la tablette le jour de la rencontre pour établir la feuille de match :

- Vous devez faire une feuille papier traditionnelle.
- A la fin de la rencontre, lorsque l'arbitre a terminé et signé le document, vous devez le plus rapidement possible le scanner et le transmettre à la Ligue par mail uniquement à competitions@occitanie.fff.fr.
- En cas d'impossibilité, vous devez l'envoyer à la Ligue (service compétitions) par email, en dernier ressort par courrier postal dans les plus brefs délais.

Dans le cas où vous avez des problèmes avec la (les) tablette(s), prenez contact le plus rapidement possible avec nos informaticiens afin de résoudre vos problèmes.

Retard FMI

Date	Compétition	Match	N°Match	Décision CRGC
Dimanche 11/06/2023 17H	Régional 3 - Seniors / . / Poule C	509657 Rivesaltes So 1 - 547175 Rodéo F.C. 2	24548703	Amende 25€ club de Rivesaltes So 1 N°509657
Dimanche 11/06/2023 17 h 50	Coupe Occ Intersport Seniors / Phase Régionale 0 - Poule Unique	503029 Ales Ol 2 - 550123 Canet Roussillon Fc 2	25841572	Amende 25€ club de Ales Ol N°503029
Samedi 10/06/2023 14H	Coupe Occitanie U15 / Régionale 0 - Groupe Unique	500099 Montpellier Hsc 1 - 505909 Rodez Aveyron 1	25841587	Amende 25€ club de Montpellier Hsc 1 N°500099

REGIONAL 3 POULE C

Suite décision de la CR des Règlements et Mutations en date du 07.06.23 – PV n°45

Match N° 24548703 : ST.O. RIVESALTAIS 1 (509657) / RODEO F.C. 2 (547175) du 04.06.2023 – REGIONAL 3 – Poule C :

LA COMMISSION DECIDE :

⇒ *MATCH A JOUER à une date à fixer par la Commission compétente.*

La Section SENIORS

⇒ Prends note de la décision de la CRRM du 07.06.23

⇒ Prends note de l'accord des 2 clubs reçu par mail le 08.06.23 pour jouer la rencontre le 11.06 à 15h

⇒ Programme la rencontre ST O RIVESALTAIS / RODEO FC 2 le 11.06 à 15h

U18 REGIONAL 1 POULE B

Suite décision de la CR des Règlements et Mutations en date du 07.06.23 – PV n°45

Match N° 24583935 : F.C. LOURDAIS XI 1 (520191) / UNION DES JEUNES SPORTIFS 31 1 (851135) du 03.06.2023 – U17 Régional 1 – Poule B :

Match non-joué en raison du terrain impraticable.

LA COMMISSION DECIDE :

⇒ *MATCH A JOUER à une date à fixer par la Commission compétente.*

La Section JEUNES

⇒ Prends note de la décision de la CRRM du 07.06.23

⇒ Programme la rencontre FC LOURDAIS / UNION DES JEUNES SPORTIFS 31 mercredi 14.06.23 à 18h en raison des week-ends pris par les finales de coupes et des Tournois.

Suite décision de la CR des Règlements et Mutations en date du 07.06.23 – PV n°45

Match N° 24583200 : TOULOUSE METROPOLE F.C. 11 (581893) / GROUPEMENT CAHORS/PSVD'OLT 11 (560943) du 03.06.2023 – U18 REGIONAL 1 – Poule B :

Match non-joué en raison de l'absence de l'équipe visiteuse.

LA COMMISSION DECIDE :

⇒ *MATCH PERDU par FORFAIT à l'équipe de GROUPEMENT CAHORS/PSVD'OLT 11.*

⇒ *DÉCLARE l'équipe de GROUPEMENT CAHORS/PSVD'OLT 11., FORFAIT GENERAL - Article 103.4 des R.G. de la L.F.O.*

⇒ *DÉCLARE que l'équipe U18 de GROUPEMENT CAHORS/PSVD'OLT 11, disputant le championnat Régional 1 sera rétrogradée de deux divisions au terme de la saison - Article 104 des R.G. de la L.F.O.*

La Section JEUNES

⇒ Prends note de la décision de la CRRM du 07.06.23

⇒ Enregistre le forfait général de l'équipe U18 de GROUPEMENT CAHORS/PSVD'OLT 11,

⇒ L'équipe U18 11 de GROUPEMENT CAHORS/PSVD'OLT est remise à la disposition du District d'appartenance

COUPE OCCITANIE U17

Suite notification de décision de la CR de Discipline en date du 06.06.23

RENCONTRE N° 25809622 : ENT. SPORTIVE PAYS D'UZES 1 (581232) / UNION DES JEUNES SPORTIFS 31 1 (851135) du 27.05.2023. – Coupe Occitanie U17

LA COMMISSION DECIDE :

⇒

⇒ *MATCH PERDU PAR PENALITE à l'équipe de ENT. SPORTIVE PAYS D'UZES (581232);*

⇒

⇒ *DIT l'équipe UNION DES JEUNES SPORTIFS 31 (851135) qualifiée pour le tour suivant de la Coupe Occitanie U17.*

La Section JEUNES

- ⇒ Prend note de la décision de la CR de Discipline
- ⇒ Confirme que la rencontre UJS TOULOUSE / NIMES se jouera le 10.06 à 16h30 au complexe Sportif Pierre Ilbert 3 (herbe) à Cahors

U17 REGIONAL POULE B

Suite décision de la CR des Règlements et Mutations en date du 07.06.23 – PV n°45

Match N° 24583935 : F.C. LOURDAIS XI 1 (520191) / UNION DES JEUNES SPORTIFS 31 1 (851135) du 03.06.2023 –

U17 Régional 1 – Poule B :

Match non-joué en raison du terrain impraticable.

LA COMMISSION DECIDE :

- ⇒ *MATCH A JOUER à une date à fixer par la Commission compétente.*

La Section JEUNES

- ⇒ Prends note de la décision de la CRRM du 07.06.23
- ⇒ Programme la rencontre FC LOURDAIS / UNION DES JEUNES SPORTIFS 31 mercredi 14.06.23 à 18h en raison des week-ends pris par les finales de coupes et des Tournois.

Le Président

André LUCAS

La Secrétaire

Agnès IRLA